

Extraits du *Projet d'établissement d'une Cité ouvrière avec lavoirs, séchoirs et bains publics, au Havre, quartier de l'Eure* daté du 4 septembre 1852

Le Gouvernement, d'accord avec le vœu général et les vrais principes d'économie et de salubrité publique, vient d'entrer dans la voie des encouragements en faveur des établissements spéciaux destinés au logement des classes ouvrières dans les grands centres d'agglomération de population.

Cette pensée généreuse, émanée du Prince-Président, doit être, dans un avenir prochain, féconde en excellents résultats. Elle a inspiré l'idée de créer au Havre, dans un quartier propice à cette sorte de construction, une cité ouvrière avec les accessoires de bains, séchoirs et lavoirs publics, dans les conditions spécifiées par le programme du Gouvernement, et ainsi résumées :

1°. Les logements seront distribués convenablement et conformément aux principes hygiéniques, c'est-à-dire bien aérés, et ils pourront être facilement et économiquement chauffés.

2°. Chaque famille d'ouvrier aura son logement indépendant des autres logements et approprié, pour l'espace, aux besoins et au nombre de membres composant la famille.

3°. Il sera également disposé des logements pour les ouvriers célibataires.

4°. Enfin, la cité ouvrière et les établissements qui en dépendent auront une quantité d'eau suffisante pour leurs besoins journaliers.

L'établissement projeté, dont le plan est ci-joint, réunit toutes ces conditions et la prévoyance des personnes qui l'ont conçu a été au-delà même des prescriptions officielles. Nous allons en développer successivement les dispositions principales.

La Cité ouvrière sera construite sur un terrain susceptible de prendre par la suite une extension plus considérable. Le terrain actuel présente une superficie de 3857 mètres [carrés]. Il n'est dominé par aucune construction particulière et prend air et lumière aux quatre points cardinaux [...]. Le sol est un des meilleurs et des plus consistants de toute la banlieue du Havre. Une partie du terrain a façade sur la rue de l'Église : sur cette rue s'établit l'entrée principale de la Cité. Là doivent être disposés, pour la plus grande facilité et commodité de la population environnante, les bassins et lavoirs publics ainsi que le corps de logis destiné aux célibataires et aux boutiques des fournisseurs.

La Cité se compose de plusieurs bâtiments ainsi disposés, savoir :

- Ensemble de 36 maisons, divisées en 20 logements [...] de 1^{ère} classe pour familles nombreuses [...], 16 logements [...] avec jardin [...] de 2^e classe pour homme et femme avec deux ou trois enfants [...], 16 logements 1^{er} étage sans jardin [...] de 3^e classe pour homme et femme avec deux ou trois enfants [...];

- Un corps de bâtiments composé de rez-de-chaussée et trois étages et comprenant : au rez-de-chaussée, trois boutiques pour boucher, boulanger et épicier avec logement au 1^{er} étage ; au 2^e étage, dix chambres de célibataires, cuisine, réfectoire commun, logement du loueur ; au 3^e étage, 20 chambres de célibataires [...].

- Bains et lavoirs : [...] neuf cabinets de bains ; dix places de laveuses séparées, chaque laveuse ayant quatre baquets à sa disposition ; eau chaude et eau froide ; une essoreuse ; dix séchoirs à air chaud ; réservoirs et toutes les dépendances pour le service de la buanderie, réservoirs à eau chaude, fourneaux et calorifères, caves pour le combustible. À l'entresol : salle d'asile pour soixante enfants ; logement de l'institutrice ; cabinet de

consultation pour le médecin attaché à l'établissement ; bureau d'administration et de location ; dépôt des médicaments ; dépôt d'une pompe à incendie ; salle d'attente des laveuses. [...]

Organisation et administration de l'établissement Avantages qu'il offre à la classe ouvrière

La Cité ouvrière projetée [...] offrira [...] des avantages et des améliorations tels qu'ils lui mériteront sans doute les sympathies de toutes les personnes qui prennent intérêt à cette classe pour laquelle on n'a pas encore fait tout ce qu'il est possible de faire. Nous allons justifier cette dernière partie de notre projet.

On a pu voir par les dispositions architectoniques de la Cité ouvrière combien ces dispositions sont favorables au bien-être physique des ouvriers, mais il restait quelque chose à faire encore pour compléter philanthropiquement l'oeuvre et lui imprimer un caractère particulier.

On sait qu'ici, par exemple, lorsque le germe d'une maladie atteint l'ouvrier ou quelque membre de sa famille, ce n'est qu'avec une sorte de répugnance qu'il se détermine à appeler un médecin. Quand il s'y décide, il est souvent trop tard, et la maladie, de guérissable qu'elle était peut-être à ses débuts, cesse de le devenir lorsque l'homme de l'art est tardivement appelé. Souvent aussi, la position du malade se trouve aggravée par des remèdes intempestivement appliqués et sans connaissance de causes. L'état de gêne dans lequel se trouve souvent aussi l'ouvrier est une des raisons qu'il allègue pour se dispenser à recourir à des visites de médecin qu'il faut payer lorsque l'individu qui pourrait les réclamer n'est pas inscrit aux registres du Bureau de bienfaisance. De là une foule de décès et d'accidents qui jettent le deuil dans la famille et l'obligent à recourir à la charité publique si son chef a été frappé.

Pour annihiler, autant que possible, ces fâcheux résultats et faire que la maladie ne porte préjudice qu'à la santé de l'ouvrier sans diminuer le peu de ressources dont il a plus que jamais besoin en de telles circonstances, il sera prélevé sur le produit des locations une somme de six cents francs annuellement. La moitié de cette somme sera allouée à un médecin qui sera tenu de visiter une fois tous les deux jours, et plus souvent si le cas l'exige, la Cité ouvrière, de s'assurer de la santé des individus qui y sont logés, de donner des soins aux malades et de vacciner gratuitement les enfants. L'autre moitié de la somme sera consacrée à l'achat de remèdes qui seront aussi gratuitement délivrés à ceux qui seraient jugés par le conseil d'administration hors d'état de subvenir à l'achat de ces mêmes remèdes.

Il était encore une amélioration, non moins importante, sous un autre rapport et qu'il était également convenable d'introduire dans l'établissement. Quoique la Cité ouvrière projetée ne soit éloignée que de quelques pas de l'église paroissiale, de l'école primaire communale et de l'école de jeunes filles, tenue par une religieuse aux frais de la Ville, il y manque une salle d'asile pour les enfants en très bas âge. Cette lacune va se trouver heureusement remplie. Il a été réservé, pour la tenue d'un de ces asiles et le logement de l'institutrice, un local assez vaste pour contenir les enfants des familles logées dans la Cité ouvrière. Cette salle et ce logement seront concédés à titre gratuit et feront partie de l'ensemble des constructions de sorte que, sans sortir de leur enceinte, la mère qui a besoin de vaquer soit aux occupations de son ménage, soit à des travaux dont le produit vient en augmentation du bien-être de sa maison, pourra se reposer dans la journée du soin et de l'instruction première de ses enfants qui resteront ainsi presque

continuellement sous ses yeux.

Après avoir pourvu à ces deux prévisions, le projet va au devant d'une troisième. Les malades et les enfants ne devraient pas être seuls l'objet de la sollicitude des créateurs et fondateurs de la Cité ouvrière du Havre. Il est entré dans leurs vues de l'étendre encore à la vieillesse, dans une proportion qui, quoique minime, n'en sera pas moins appréciable. Il sera réservé dans une des parties de l'établissement un petit logement destiné à recevoir perpétuellement et gratuitement la veuve d'un ouvrier, âgée d'au moins soixante ans, ou, à défaut d'une veuve, un ouvrier septuagénaire et sa femme sans enfants.

L'administration de la Cité exercera gratuitement ses fonctions et désignera annuellement, et à la pluralité des voix, celui de ses membres qui aura le titre de Directeur, fonctions également gratuites.

Un règlement ultérieur fixera les attributions spéciales du Directeur et des administrateurs.

Le Havre, le quatre septembre 1852.

L'un des Fondateurs
Morlent,
Bibliothécaire de la Ville

L'Architecte de la Cité,
de la Ville et de l'Arrondissement
Brunet-Debaines
Membre de la Société
Centrale des Architectes